

Commune de MONTMEYRAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D220120-01

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de Montmeyran, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2022

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Amélie RAVEL (procuration à Régis MARCEL), Sylvie ROUVIER (procuration à Joseph PERROUD), Maud SARMEO (procuration à Olivier ROCHAS)

Secrétaire de séance : Carole de JOUX, assistée de Lionel GALLIANO, directeur général des services.

OBJET : Cadre de vie – Conventonnement en vue de la gestion de la population des chats errants

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 211-19-1 et L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que pour éviter la prolifération des chats errants, il est nécessaire de mettre en œuvre un programme de gestion et de stérilisation de ces chats errants,

Considérant qu'à cette fin, il est proposé au conseil municipal de passer une convention pour la stérilisation et la protection des chats errants avec l'association l'École des chats de Valence,

Considérant que l'association prend en charge la capture, la stérilisation, l'identification et la remise en liberté des chats dans leur territoire d'origine,

Considérant qu'en contrepartie de ces missions, la commune s'engage à participer aux frais engagés par l'association dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée au maximum à 2 000 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver la convention à passer avec l'École des chats de Valence dans le cadre d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ;
- ✓ que ladite convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction ;
- ✓ d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;
- ✓ d'accepter de verser la participation financière de 2000 euros qui sera versée en deux temps : un acompte de 1000 euros puis un solde, sur présentation des pièces justificatives des actions menées et de leur coût,
- ✓ d'imputer la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant à l'article 6574.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme
Fait à Montmeyran, le 24 janvier 2022
Le maire, Olivier ROCHAS

